
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre 2015 – 20 heures

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Président.

En présence de :

Commune de Chaffois

M. PERRIN Raymond

M. VUITTENEZ Bernard

Commune de La Cluse et Mijoux

M. LOUVRIER Yves

M. ROBBE Claude

Mme TISSOT Régine

Commune de Dommartin

M. ESPERN Jean-Claude

M. LAURENCE Yves

Commune de Doubs

M. MARCEAU Régis

Mme ROGEBOZ Florence

Mme GIROD Emmanuelle

M. LONCHAMPT Pascal

Commune des Granges-Narboz

M. CHARMIER Raphaël

M. VIEILLE Damien

Commune de Houtaud

M. LIGIER Jean-François

Mme PONTARLIER Karine

M. ROGNON Gérard

Commune de Pontarlier

M. BESSON Philippe

M. GENRE Patrick

Mme GROSJEAN Karine

M. EMILLI René

Mme HERARD Bénédicte

Mme LAITHIER Sylvie

M. GUINCHARD Bertrand

Mme MAYA Isabelle

Mme NARDUZZI Isabelle

Mlle MASSON Marie-Claude

M. PRINCE Jacques

Mme ROUSSEAUX Geneviève

Mme COLIN Claire

Mme CORTOT Brigitte

M. DEFRASNE Daniel

M. DROZ-VINCENT Gaston

Commune de Sainte Colombe

M. CLAUDET Bernard

Commune des Verrières de Joux

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de Vuillecin

M. BOYRIE Jacques

M. JEANNIER Dominique

Absents excusés :

M. COTE-COLISSON Georges (Doubs)

M. LAITHIER Gérard (Granges-Narboz)

M. DEBRAND Claude (Pontarlier)

M. POURNY Christian (Pontarlier)

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne (Pontarlier)

Procurations :

M. COTE-COLISSON Georges	à	M. LONCHAMPT Pascal
--------------------------	---	---------------------

M. LAITHIER Gérard	à	M. CHARMIER Raphaël
M. DEBRAND Claude	à	Mme GROSJEAN Karine
M. POURNY Christian	A	M. EMILLI René
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	Mme CORTOT Brigitte

Absents excusés suppléés :

M. MALFROY Lionel (Sainte Colombe) suppléé par M. CLAUDET Bernard (Sainte Colombe)
M. JODON Jean-François (Verrières de Joux) suppléé par M. FAIVRE Jean-Luc (Verrières de Joux)

Absents :

M. TRUCHE Philippe (Chaffois)
M. LAURENCE Yves (Dommartin)

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Gérard ROGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 décembre 2015
- que le nombre des membres en exercice est de 42
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 22 décembre 2015.

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°7 – Affaire n°19

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Conseillers en exercice	42
Conseillers présents	35
Votants	40

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), encouragée par les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, est devenue compétente en termes d'élaboration de PLUi et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} avril 2015. Afin de lancer de façon effective le projet, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération prescrivant l'élaboration du PLUi. Cette délibération doit définir de manière non équivoque les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation et de collaboration avec les acteurs du projet.

A travers son PLUi, la CCGP, constituée de 10 communes pour 26 500 habitants, souhaite définir un projet de territoire co-construit avec et entre ses communes pour aboutir à un espace de vie cohérent et solidaire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets qui traduira les ambitions de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir. Ce document sera également un outil réglementaire qui fixera les conditions et les modalités de mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du territoire en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble de la CCGP.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le PLUi. Cela permettra de traiter en synergie les politiques d'aménagement et celles de l'habitat.

Le projet de territoire partagé décliné dans le PLUi sera conforme aux prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), actuellement en cours de construction. Les deux réflexions étant menées en parallèle, elles pourront s'alimenter mutuellement.

Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Ainsi, il est proposé de prescrire l'élaboration du PLUi valant PLH avec les objectifs suivants :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en terme d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors,...) ;

- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

Le projet de PLUi, grand projet de l'intercommunalité, ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le Code de l'urbanisme fixe les conditions de participation des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de Communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous non seulement d'être informés sur l'évolution de la procédure mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

La Conférence Intercommunale des Maires des 10 communes membres qui s'est tenue le 7 décembre 2015 a retenu les modalités de collaboration suivantes :

- Le suivi de l'élaboration du PLUi sera assuré par les membres du Bureau de la CCGP sous la présidence du Vice-Président en charge de l'urbanisme. Cette instance tiendra lieu de commission PLUi ;
- Le Conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi (avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), avant-projet PLUi, PLUi après enquête publique) ;
- La Conférence Intercommunale des Maires sera réunie avant l'approbation du PLUi.

Ces modalités de collaboration pourront être enrichies dans le courant de la procédure notamment par la constitution de groupes de travail thématiques, afin de permettre la construction et l'appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire, tout en prenant en compte les spécificités des communes.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).

Les modalités de concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La Conférence intercommunale des Maires et les membres du bureau réunis le 7 décembre 2015 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et des représentés :

- Accepte de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal avec les objectifs détaillés ci-dessus ;

- Accepte de mettre en place les modalités de collaboration et de concertation indiquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et autres pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Patrick GENRE



1 ex dossier séance
1 ex service

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prescription du PLUi

Date de transmission de l'acte : 24/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 24/12/2015

Numéro de l'acte : del-24122015-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20151217-del-24122015-19-DE

Date de décision : 17/12/2015

Acte transmis par : Patrick GENRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

